



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2019-10

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-07-26-036 - DECISION N° 19-1528 portant nomination et renouvellement des consultants des hôpitaux (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-11-032 - Arrêté n°85/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004) (9 pages)

Page 7

IDF-2019-09-30-005 - ARRETE n°DOS-2019/1737 portant approbation à l'avenant n°5 de la convention constitutive du GCS « Vivalto Santé pour l'enseignement, la recherche et l'innovation » (2 pages)

Page 17

IDF-2019-09-30-006 - ARRETE n°DOS-2019/1738 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Est Francilien (3 pages)

Page 20

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-27-014 - Décision de préemption n°1900186, parcelles cadastrées J184 et 185, sises 90 3 boulevard d'Alsace Lorraine au PERREUX SUR MARNE 94 (4 pages)

Page 24

IDF-2019-09-27-013 - Décision de préemption n°1900187, parcelles cadastrées J184 et J185, sises 3 boulevard d'Alsace Lorraine au PERREUX SUR MARNE 94 (4 pages)

Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2019-07-26-036

DECISION N° 19-1528 portant nomination et
renouvellement des consultants des hôpitaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N° 19-1528

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU les demandes de nomination et de renouvellement en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année ou de demande de renouvellement de consultanat par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi ou de renouvellement du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1: A compter du 1^{er} septembre 2019, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée de un an:

- APHP.5:
 - Monsieur le professeur Patrick BRUNÉVAL
 - Monsieur le professeur Gilles CHATELLIER
 - Monsieur le professeur Maxime DOUGADOS
 - Monsieur le professeur Gérard FRIEDLANDER

- APHP.6:
 - Monsieur le professeur Pierre FOURET
 - Monsieur le professeur Jean-Marie ANTOINE
 - Madame le professeur Annick CLEMENT
 - Madame le professeur Jocelyne JUST

- APHP.7 :
 - Monsieur le professeur François SIMON
 - Monsieur le professeur Jean-Pierre LAISSY
 - Monsieur le professeur Philippe ORCEL
 - Monsieur le professeur Thomas BARDIN
 - Madame le professeur Sophie MATHERON

- Hôpitaux universitaires Henri Mondor:
 - Monsieur le professeur Frédéric GALACTEROS

- Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis:
 - Madame le professeur Catherine PROST

Article 2: A compter du 1^{er} septembre 2019, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une deuxième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :

- APHP.5:
 - Madame le professeur Dominique ISRAEL-BIET
 - Monsieur le professeur Marc ZERBIB
 - Monsieur le professeur André KAHAN
 - Monsieur le professeur Jacques DE BLIC
 - Monsieur le professeur Marc DELPECH

- Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest:
 - Monsieur le professeur Olivier GOEAU BRISSONNIERE
 - Monsieur le professeur Olivier DUBOURG

- Hôpitaux universitaires Paris Sud:
 - Monsieur le professeur Patrick HARDY
 - Monsieur le professeur Daniel VITTECOQ

- APHP.7:
 - Monsieur le professeur Laurent JACOB
 - Monsieur le professeur Philippe LECHAT

- APHP.6:
 - Monsieur le professeur Yvon CALMUS
 - Monsieur le professeur Pierre CORIAT
 - Monsieur le professeur Charles DUYCKAERTS
 - Monsieur le professeur Yves MENU
 - Monsieur le professeur Jean-Noël TALBOT

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2019, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une troisième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :

- APHP.6:
 - Monsieur le professeur Alain BAUMELOU
 - Monsieur le professeur Vincent JARLIER
- APHP.7:
 - Monsieur le professeur Jacques HUGON
 - Monsieur le professeur Emile SARFATI
 - Monsieur le professeur Benoît SCHLEMMER
 - Monsieur le professeur Patrick MARCELLIN
- Hôpitaux universitaires Paris Sud:
 - Monsieur le professeur Denis DEVICTOR
- Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis:
 - Monsieur le professeur Dominique VALEYRE

Article 4 : Le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Paris, le 26 juillet 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile de France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-11-032

Arrêté n°85/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis, 31
boulevard Henri IV à PARIS (75004)

Arrêté n°85/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« GUEVALT » sis, 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°26/ARSIDF/LBM/2019 en date du 4 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004).

Considérant la demande en date du 6 août 2019, transmise par Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

L'acquisition du fonds de laboratoire sis, 121 rue de Meaux et 90, avenue Jean Jaurès à PARIS (75019), exploité par le Laboratoire DAUVERGNE, sis 121 rue de Meaux à PARIS (75019), à compter du 1^e novembre 2019 ;

- L'intégration de Madame Daphné HOURCADE, pharmacien, et de Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, en qualité de biologistes médicaux.

Considérant l'attestation de la répartition du capital de la Société GUEVALT en date du 6 août 2019 ;

Considérant la copie de la convention de prêt d'action signée entre la SELAS BIO-CLINIC, sis 5/7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE LA GARENNE (92390) et Madame Emma RAPOPORT, biologiste médical, en date du 6 mars 2019 ;

Considérant la copie de l'acte de cession sous conditions suspensives conclu entre le Laboratoire DAUVERGNE et la Société GUEVALT en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant la copie du projet de bail des locaux sis 121, rue de Meaux et 90 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) au profit de la société GUEVALT ;

Considérant la copie du plan des locaux sis 121, rue de Meaux et 90 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019) ;

Considérant la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société GUEVALT en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant la copie des statuts de la Société GUEVALT mis à jour le 2 juillet 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale GUEVALT, sis 31, boulevard Henri IV à PARIS (75004), codirigé par les trente biologistes-coresponsables suivants :

- 1 Docteur Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 2 Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 3 Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 4 Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable
- 5 Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 6 Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable
- 7 Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 8 Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 9 Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable
- 10 Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 11 Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 12 Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 13 Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 14 Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 15 Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable
- 16 Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 17 Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable
- 18 Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 19 Docteur Dominique BARRIER-DELPECH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 20 Docteur Lamy ZEHROUNI SENOL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 21 Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste-coresponsable

- 
- 22 Docteur Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste-coresponsable
 - 23 Docteur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste –coresponsable
 - 24 Docteur AUBRY-DAMON Hélène, médecin, biologiste-coresponsable
 - 25 Docteur ELKESLASSY Jacques, médecin, biologiste-coresponsable
 - 26 Docteur NACCACHE Jean-Pierre, médecin, biologiste-coresponsable
 - 27 Docteur SILVERA Eric, médecin, biologiste-coresponsable
 - 28 Docteur GONSSAUD Barbara, pharmacien, biologiste-coresponsable
 - 29 Docteur RAPOPORT Emma, pharmacien, biologiste-coresponsable
 - 30 Docteur HOURCADE Daphné, pharmacien, biologiste-coresponsable

exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les vingt-sept sites listés ci-dessous :

1-le site HENRI IV siège social et site principal
31, boulevard Henri IV à PARIS (75004)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 023 9

2-le site DES FILLES DU CALVAIRE
2 boulevard des filles du calvaire à PARIS (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 939 7

3-Le site JEAN JAURES
127, avenue Jean Jaurès à Paris (75019)
ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie)
microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 940 5

4-le site BOULEVARD D'ALGERIE
30, boulevard d'Algérie à PARIS (75019)
ouvert au public
site pré-post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 941 3

5-le site GENERAL DE GAULLE
42, rue du Général de Gaulle à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 704 9

6-le site FAUBOURG POISSONNIERES
11, rue du Faubourg Poissonnières à PARIS (75009)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 942 1

7-le site DE LA PLAINE
29-31, rue de la Plaine à PARIS (75020)
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie (virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 943 9

8-le site VIGNON
10, rue Vignon à PARIS (75009)
ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie)
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 950 4

9-le site DE LA POMPE
20, rue de la pompe à PARIS (75016)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en 611 : 75005 185 6

10-le site DOCTEUR BLANCHE
56, rue du docteur Blanche à PARIS (75016)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 4819

11-le site FOCH
29, Avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 185 0

12-le site PAUL DEROULEDE
20, rue Paul Déroulède à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
ouvert au public
site pratiquant les activités urgentes suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 187 6

13-le site ARISTIDE BRIAND
96, boulevard de Créteil et 1 rue Aristide Briand à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 186 8

14-le site LEDRU ROLLIN
167, avenue Ledru Rollin, à PARIS (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 025 4

15-le site FRANKLIN
163, avenue Franklin à Les PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 573 9

16-le site ARISTIDE BRIAND
5, boulevard Aristide Briand à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 611 7

17-le site VERDUN
5, avenue de Verdun à ROMAINVILLE (93230)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 651 3

18-le site DE PARIS
30, rue de Paris à MONTREUIL (93100)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 680 2

19-le site VAUGIRARD
234, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 259 9

20-le site BOULEVARD DU TEMPLE
32 boulevard du Temple à PARIS (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 908 1

21-le site DES LILAS
118, rue de Paris à LILAS (93260)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 701 6

22-le site GALLIENI
28/30 avenue Gallieni à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 364 3

23-le site RIVOLI
8, rue de Rivoli à PARIS (75004)
Site pré post analytique
Ouvert au public
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 938 9

24-le site EPINAY-SUR-SEINE
24, bis rue de Paris à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 473 2

25-le site EPINAY-SUR-SEINE
44, rue des Carrières à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 472 4

26-le site ALFORTVILLE
95-97, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 179 3

27-le site LAUMIERE à compter du 1^{er} novembre 2019
121, rue de Meaux – 90 avenue Jean Jaurès à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 426 3

Les trente biologistes-coresponsables, et le biologiste médical associé exerçant dans ce laboratoire sont :

- 1 Docteur Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 2 Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 3 Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 4 Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable
- 5 Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 6 Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable
- 7 Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 8 Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 9 Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable
- 10 Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 11 Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 12 Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 13 Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 14 Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 15 Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable
- 16 Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 17 Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable
- 18 Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 19 Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste-coresponsable
- 20 Docteur Dominique BARRIER DELPECH, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 21 Docteur Lamya ZEHROUNI SENOL pharmacien, biologiste-coresponsable
- 22 Docteur Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 23 Docteur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 24 Docteur Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste-coresponsable
- 25 Docteur Eric SILVERA, médecin, biologiste-coresponsable
- 26 Docteur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste-coresponsable
- 27 Docteur Jacques ELKESLASSY médecin, biologiste-coresponsable
- 28 Docteur Barbara GONSSAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable
- 29 Docteur Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- 30 Docteur Daphné HOURCADE, pharmacien, biologiste-coresponsable**

- 31 Docteur Raphaël CARSIQUE, médecin, biologiste médical associé salarié

Les biologistes médicaux non associés exerçant dans ce laboratoire au moins à mi-temps sont :

- 32 Docteur Ravine EPHRAIM, pharmacien, biologiste médical
- 33 Docteur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical
- 34 Docteur Mélanie OLIVIER, pharmacien, biologiste médical
- 35 Docteur Annick BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical
- 36 Docteur Tarik OUAHABI, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS GUEVALT sera la suivante :

| Associés | Nombre d'actions | Capital en % | Droits de vote | Droits de vote en % |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| ALTERMAN Dominique | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| AMGAR Roselyne | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| AUBRY-DAMON Hélène | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BAES Laure | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BARRIER-DELPECH Dominique | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BENHARROSH Joanna | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BOADAS Carmen | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BOKOBZA Philippe | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BOUBLIL Jean | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| BUI QUANG Julie | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| CALONNE Françoise | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| CARSIQUE Raphaël | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| CREMER Geneviève | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| DIAKITE Fatim | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| GIVERDON Olivier | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| GODARD Valérie | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| GUERRE Fabrice | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| IFERGAN Charles | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| LE MAGNEN Martine | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |

| | | | | |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------|
| MALAQUIN Cécile | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| MALKA Michèle | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| SAADA Patrick | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| SABBACH Célia | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| SORIA-ROYER Caroll | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| ZEHROUNI SENOL Lamya | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| ELKESLASSY Jacques | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| NACCACHE Jean-Pierre | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| SILVERA Eric | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| GONSSAUD Barbara | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| RAPOPORT Emma | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| HOURCADE Daphné | 1 | 0,001% | 2 872 | 1,6132% |
| TOTAL DES BIOLOGISTES EN EXERCICE | 31 | 0,03% | 89 032 | 50,008% |
| SELAS BIO-CLINIC | 89 004 | 99,97% | 89 004 | 49,992% |
| TOTAL DES BIOLOGISTES EXTERIEURS ET AUTRES ASSOCIES | 89 004 | 99,97% | 89 004 | 49,992% |
| TOTAL | 89 035 | 100,00% | 178 036 | 100,00% |

Article 2 : L'arrêté n°26/ARSIDF/LBM/2019 en date du 4 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «GUEVALT », sis 31, boulevard Henri IV à PARIS (75004), est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Béatrice DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-30-005

ARRETE n°DOS-2019/1737

portant approbation à l'avenant n°5 de la convention
constitutive du GCS « Vivalto Santé pour
l'enseignement, la recherche et l'innovation »

ARRETE n°DOS-2019/1737
portant approbation à l'avenant n°5 de la convention constitutive du GCS « Vivalto Santé pour l'enseignement, la recherche et l'innovation »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n°15-394 en date du 13 mai 2016 portant approbation du GCS « Vivalto Santé pour l'enseignement, la recherche, et l'innovation » ;
- VU L'avenant n°5 à la convention constitutive du GCS «Vivalto Santé pour l'enseignement, la recherche, et l'innovation » ;

- CONSIDERANT que l'avenant n°5 à la convention constitutive du GCS « Vivalto Santé pour l'enseignement, la recherche, et l'innovation » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°5 issu de l'assemblée générale du 7 juin 2019 approuve le changement de dénomination sociale de membres du groupement ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°5 issu de l'Assemblée générale du GCS approuve l'admission de deux nouveaux membres au groupement ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°5 issu de l'Assemblée générale du GCS approuve la modification de l'article 13 de la convention constitutive ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « Vivalto Santé pour l'enseignement, la recherche, et l'innovation » est approuvé.

Il prévoit le changement de dénomination sociale des membres suivants :

- Les sociétés POLYCLINIQUE DU PAYS DE RANCE devenant CLINIQUE DU PAYS DE RANCE
- La POLYCLINIQUE DE KERIO devenant CLINIQUE DE KERIO
- La CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO devenant CLINIQUE VICTOR HUGO
- La CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR devenant HOPITAL PRIVE PASTEUR
- Le CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PRIVE SAINT GERMAIN devenant CLINIQUE SAINT-GERMAIN

Il prévoit également l'admission de deux nouveaux membres : CLINIQUE NOTRE DAME et POLYCLINIQUE DE LA REGION MANTAISE.

ARTICLE 2 : L'article 13 de la convention constitutive relatif au capital du GCS est modifié pour tenir compte de la modification apportée dans la composition du groupement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 30/09/2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-09-30-006

ARRETE n°DOS-2019/1738

portant approbation de la convention constitutive du

Groupement de Coopération Sanitaire

Est ~~Francilien~~ ^{Est Francilien}

ARRETE n°DOS-2019/1738
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
Est Francilien

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Est Francilien » du 1^{er} juillet 2019

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Est Francilien » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Est Francilien » est approuvée

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Est Francilien »

Son objet est de mutualiser les moyens, techniques et médicaux, les compétences et savoir-faire des membres et de contribuer à la mise en œuvre d'un projet médical commun.

Les membres fondateurs du GCS sont :

LNA ES, ci-après LNA, société par action simplifiée sise 7 Boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOOU, pour les établissements suivants :

- SSR INSTITUT MEDICAL DE SERRIS, 2 Cours du Rhin, 77700 SERRIS
- HAD NORD SEINE ET MARNE 2 Boulevard Mickael Faraday, 77700 SERRIS
- EHPAD LES BERGES DU DANUBE, 45 bis Cours du Danube, 77700 SERRIS
- Les futurs établissements en création à Meaux

La fondation La Renaissance Sanitaire, ci-après LRS, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 8 juillet 1928, sise 4 rue Georges Picquart, 75017 PARIS, pour les établissements suivants :

- HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS, sis 1 rue Victor et Louise Montfort, BP1 02310 VILLERS SAINT DENIS
- ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER, sis 1 rue Victor et Louise Montfort, BP1 02310 VILLERS SAINT DENIS
- CENTRE D'APPAREILLAGE sis 1 rue Victor et Louise Montfort, BP1 02310 VILLERS SAINT DENIS
- Les futurs établissements en création à Meaux

Le Grand Hôpital de l'Est Francilien, ci-après le GHEF, établissement public de santé, sis 6/8 rue Saint Fiacre, 77104 MEAUX CEDEX pour les sites suivants :

- Site de MEAUX sis 6/8 rue Saint Fiacre, 77104 MEAUX CEDEX
- Site de COULOMMIERS, sis 4 rue Gabriel Péri, 77527 COULOMMIERS CEDEX
- Site de MARNE LA VALLEE, sis 2/4 Cour de la Gondoire, 77600 JOSSIGNY CEDEX
- Site de JOUARRE, sis 18 Rue Petit Huet, 77640 JOUARRE

Le siège social du GCS « Est Francilien » est situé au 2, rue d'Orgemont, 77100 MEAUX

La convention constitutive du GCS « Est Francilien » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 30/09/2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-27-014

Décision de préemption n°1900186, parcelles cadastrées
J184 et 185, sises 90 3 boulevard d'Alsace Lorraine au
PERREUX SUR MARNE 94

**DECISION D'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION J N°184-185 SISE 3 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE
AU PERREUX SUR MARNE**

N°1900186

Le Directeur général,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-22 du 20 avril 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne, sa modification n°1 ayant été approuvée le 18 décembre 2017,

4

1

27 SEP. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil municipal DEL DST 161215 019 du 15 décembre 2016, instaurant un périmètre d'études compris entre le boulevard d'Alsace-Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemains, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CB04/09/1995/DPU de la Commune du Perreux-sur-Marne en date du 3 septembre 1995, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire de la commune du Perreux-sur-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune du Perreux-sur-Marne et transférant le droit de préemption urbain au Préfet du Val de Marne,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 21 mars 2018 n° B18-1-17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 28 juin 2018 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 16 juillet 2018,

Vu la délibération du 20 juin 2019 n° B 19-2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 2 septembre 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nathalie PENNETIER, notaire au Perreux-sur-Marne, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 juin 2019 en mairie du Perreux-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au Le Perreux sur Marne, 3 boulevard d'Alsace Lorraine, de céder les lots n°24 et n°25 de la copropriété sise 3 boulevard d'Alsace Lorraine, cadastrée section J n°184 et n°185, d'une superficie totale de 647 m², lesdits lots constituant des droits à construire à provenir d'un modificatif du règlement de copropriété, moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS (500,00 €).

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2974 en date du 24 septembre 2019, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la DIA reçue le 26 juin 2019 en mairie du Perreux-sur-Marne, portant sur les lots n°24 et n°25 de la copropriété sise 3 boulevard d'Alsace Lorraine, cadastrée section J n°184 et n°185,

4

27 SEP. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 Juin 2019 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 20 août 2019 auprès de Maître Nathalie PENNETIER, notaire à Paris, en qualité de notaire et mandataire du propriétaire et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite le 6 septembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 septembre 2019,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le PPI 2016-2020, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que ledit bien est identifié au PLU en périmètre d'étude tel que décrit ci-avant,

Considérant que ledit bien est situé dans le périmètre de veille de la convention d'intervention foncière susvisée,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner les lots n°24 et n°25 de la copropriété sise 3 boulevard d'Alsace Lorraine, cadastrée section J n°184 et n°185 soit au prix de CINQ CENTS EUROS (500,00 €)

4

27 SEP. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 3 boulevard d'Alsace Lorraine Le Perreux-sur Marne – CEMI 3 Rue de la Gaité Le Perreux-sur-Marne (94170)
- Maître Nathalie PENNETIER, Office notarial, 84 avenue Ledru-Rollin au Perreux-sur –Marne (94170)
- Madame Maria PEREIRA, 3 boulevard d'Alsace Lorraine, Le Perreux-sur –Marne (94170)
- Monsieur Ricardo PEREIRA MOTA, Rua do Covao n°2 Carvalhal do Pombo, Assentiz (2350-016), Torres Novas - Portugal
- Madame Cecilia DOMINGOS, 4 impasse Hippolyte Séguran, Cagnes-sur-Mer (06800)
- Monsieur Samuel DOMINGOS, 16 rue du Lavoisier, Isle-Saint-Georges (33640)

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 27 SEP. 2019



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-27-013

Décision de préemption n°1900187, parcelles cadastrées
J184 et J185, sises 3 boulevard d'Alsace Lorraine au
PERREUX SUR MARNE 94

**DECISION D'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION J N°184-185 SISE 3 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE
AU PERREUX SUR MARNE**

N°1900187

Le Directeur général,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-22 du 20 avril 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne, sa modification n°1 ayant été approuvée le 18 décembre 2017,

4

1

27 SEP. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil municipal DEL DST 161215 019 du 15 décembre 2016, instaurant un périmètre d'études compris entre le boulevard d'Alsace-Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemains, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CB04/09/1995/DPU de la Commune du Perreux-sur-Marne en date du 3 septembre 1995, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire de la commune du Perreux-sur-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune du Perreux-sur-Marne et transférant le droit de préemption urbain au Préfet du Val de Marne,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 21 mars 2018 n° B18-1-17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 28 juin 2018 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 16 juillet 2018,

Vu la délibération du 20 juin 2019 n° B 19-2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 2 septembre 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Nathalie PENNETIER, notaire au Perreux-sur-Marne, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 juin 2019 en mairie du Perreux-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Maria PEREIRA, Monsieur Ricardo PEREIRA MOTA, Madame Cecilia DOMINGOS et Monsieur Samuel DOMINGOS, de céder les lots n°3, 7, 10 et 22 de la copropriété sise 3 boulevard d'Alsace Lorraine, cadastrée section J n°184 et n°185, d'une superficie totale de 647 m², lesdits lots constituant un appartement, un local d'activité et deux caves, en valeur libre, moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00€).

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2979 en date du 24 septembre 2019, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la DIA reçue le 26 juin 2019 en mairie du Perreux-sur-Marne, portant sur les lots n°3, 7, 10 et 22 de la copropriété sise 3 boulevard d'Alsace Lorraine, cadastrée section J n°184 et n°185,

4 2

27 SEP. 2019

POLE MOYENS

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 juin 2019 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 20 août 2019 auprès de Maître Nathalie PENNETIER, notaire à Paris, en qualité de notaire et mandataire du propriétaire et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite le 6 septembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 septembre 2019,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le PPI 2016-2020, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que ledit bien est identifié au PLU en périmètre d'étude tel que décrit ci-avant,

Considérant que ledit bien est situé dans le périmètre de veille de la convention d'intervention foncière susvisée,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner les lots n°3, 7, 10 et 22 de la copropriété sise 3 boulevard d'Alsace Lorraine, cadastrée section J n°184 et n°185 soit au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00€).

Ce prix s'entendant d'un bien libre tel que précisé dans la DIA.

9

27 SEP. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Maria PEREIRA, 3 boulevard d'Alsace Lorraine, Le Perreux-sur-Marne (94170)
- Monsieur Ricardo PEREIRA MOTA, Rua do Covao n°2 Carvalhal do Pombo, Assentiz (2350-016), Torres Novas - Portugal
- Madame Cecilia DOMINGOS, 4 impasse Hippolyte Séguran, Cagnes-sur-Mer (06800)
- Monsieur Samuel DOMINGOS, 16 rue du Lavoir, Isle-Saint-Georges (33640)
- Maître Nathalie PENNETIER, Office notarial, 84 avenue Ledru-Rollin au Perreux-sur-Marne (94170)
- Monsieur et Madame EL HASSAN AACHOUR, 79 avenue du Nord, Neuilly-Plaisance (93360)

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **27 SEP. 2019**



Gilles BOUVELOT
Directeur Général